

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 11 mai 2011 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
M. Raymond Champagne, trésorier  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Sylvain Tousignant

---

#### **CE-2011-450-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2011-451-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2011-452-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 4 MAI 2011**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 4 mai 2011, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2011-453-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 4 avril 2011;
  - Procès-verbal de la Commission de la sécurité publique, de la sécurité du milieu et des personnes (Comité de circulation) du 26 avril 2011;
- 

#### **CE-2011-454-REC RECOMMANDATION / COMITÉ DE CIRCULATION / 26 AVRIL 2011 / REQUÊTES DE SIGNALISATION**

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 26 avril 2011, de recommander au Conseil l'adoption de la signalisation mentionnée ci-dessous :

#### **REQUÊTE**

#### **DÉTAIL**

CC-2011-04-26/03

Installation de panneaux « stationnement interdit » du côté Sud de la rue de La Trappe devant les immeubles du 4750 et 4760.

CC-2011-04-26/04 Installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Louis-Hébert, des boîtes aux lettres jusqu'au trottoir des nouveaux commerces.

CC-2011-04-26/06 Installation de panneaux « stationnement interdit » devant le 1304 boulevard des Seigneurs.

---

**CE-2011-455-REC REMPLACEMENT DE M. RAYMOND CHAMPAGNE / ADMINISTRATEUR / SOCIETE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA PLAINE INC. (SODIL)**

**ATTENDU QU'**en date du 10 mars 2003 (122-03-2003), le Conseil municipal de la Ville de Terrebonne nommait les fonctionnaires pour représenter la Ville au conseil d'administration de la Société de Développement Industriel de La Plaine (SODIL) ;

**ATTENDU QUE** le trésorier, M. Raymond Champagne, avait été nommé ;

**ATTENDU** le départ à la retraite du trésorier, M. Raymond Champagne.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de nommer Madame Francine Blain pour représenter la Ville de Terrebonne au conseil d'administration de la Société de Développement Industriel de La Plaine Inc. (SODIL) en remplacement de monsieur Raymond Champagne.

---

**CE-2011-456-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / RENOUVELLEMENT / ENTENTE / SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRES LORS DE SINISTRES**

**ATTENDU** la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1188-DEC autorisant la signature de l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant des services aux sinistrés lors de sinistres mineurs et majeurs, laquelle vient à échéance en 2011 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de reconduire ladite entente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant des services aux sinistrés lors de sinistres mineurs et majeurs, et ce, pour une durée de trois (3) ans.

Que la Ville de Terrebonne verse à la Croix-Rouge, un montant de 14 cents, par citoyen, pour l'année 2011 et de 15 cents, par citoyen, pour les années 2012 et 2013, et ce, à titre de participation au fonds de la Croix-Rouge.

Que cette participation soit prévue dans le budget de la sécurité civile.

---

**CE-2011-457-DEC SUBVENTION / ÉCOLE BERNARD-CORBIN / COMITE DE DEVELOPPEMENT ET DE PLANTATION D'ARBRES**

**ATTENDU** la création du fonds de l'arbre de la Ville de Terrebonne adoptée le 18 juin 2007 et destinée à financer des projets de plantation d'arbres sur le territoire de la Ville;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-374-DEC adoptée le 30 avril 2008 créant le Comité de développement et de plantation d'arbres;

ATTENDU le programme de plantation d'arbres approuvé par le Conseil municipal le 11 mai 2009;

ATTENDU que l'école Bernard-Corbin a déposé une demande d'aide financière au montant de 10 614,17\$ dans le cadre de ce programme sur un projet global de 13 267,71 \$;

ATTENDU que les membres du Comité de développement et de plantation d'arbres considèrent ce projet intéressant et pertinent;

Il est unanimement résolu sur recommandation du Comité de développement et de plantation d'arbres et de M. Marc Léger, coordonnateur au développement durable et environnement que le Comité exécutif accepte la demande de subvention de l'école Bernard-Corbin pour un montant de 10 614,17 \$ et finance ce projet à même le fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0115 émis par le trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0116, soumis par le trésorier, au montant de 10 614,17\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 au poste budgétaire numéro 1-02-130-00-910, soit accepté.

Que le Comité exécutif autorise la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Terrebonne et l'école Bernard-Corbin aux conditions suivantes :

- La Ville s'engage à verser un montant de 10 614,16 \$ en deux paiements, à savoir 50 % (5 307,08 \$) à l'acceptation du projet par le Comité exécutif et 50 % (5 307,08 \$) à la fin des travaux;

Le promoteur s'engage à :

- Respecter les conditions du programme de plantation d'arbres;
- Réaliser le projet tel que présenté;
- Fournir une attestation de conformité à la fin des travaux;
- Assurer l'entretien des plantations pendant leur durée de vie;
- Obtenir une garantie d'une (1) année sur les plantations et arbres par l'entrepreneur choisi;
- Prévoir une protection hivernale des plantations la première année pour assurer leur survie.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Terrebonne à signer ladite entente.

---

**CE-2011-458-DEC      FERMETURE DU BAR ST-PATRICK A 3H00 / 23 AU 24 JUIN 2011**

ATTENDU la lettre datée du 27 avril 2011 de M. Pierre Corbeil du Bar St-Patrick demandant l'autorisation de fermer son établissement, le Bar St-Patrick, à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2011 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques que le Comité exécutif autorise la fermeture à 3 h dans la nuit du 23 au 24 juin 2011 pour le Bar St-Patrick, le tout conditionnellement à ce que leur permis soit modifié en conséquence par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

---

**CE-2011-459-DEC      ADOPTION DE LA LISTE / COMPTES A PAYER / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 516 564,23 \$ préparée le 5 mai 2011.

---

**CE-2011-460-DEC      ADOPTION DE LA LISTE / COMPTES A PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 21 634,36 \$ préparée le 5 mai 2011.

---

**CE-2011-461-DEC      NOMINATIONS DE POMPIERS / TEMPS PARTIEL**

ATTENDU que les effectifs de la Direction de l'incendie autorisés par le Comité exécutif ont été portés de 68 pompiers à temps partiel, incluant les lieutenants, à 74 pompiers, tel que stipulé à la résolution CE-2011-390-DEC, ci-jointe ;

ATTENDU que le concours de recrutement 2011-01 a eu lieu et que neuf candidats répondent aux exigences ayant réussi les examens ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer :

	<u>Date d'embauche</u>
Frédéric Desrochers	22 mai 2011
Louis-Francis McDuff	23 mai 2011
Francis Pagé	24 mai 2011
Sébastien Cyr	25 mai 2011
Simon Papineau	26 mai 2011
Francis Hardy	27 mai 2011

aux postes de « pompiers à temps partiel » à la Direction de l'incendie, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101.

---

**CE-2011-462-REC      LETTRE D'ENTENTE 2011-10 / MODIFICATION DE L'ARTICLE 14.04 DE LA CONVENTION COLLECTIVE / SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE / SECTION LOCAL 1009 (SURVEILLANTS ET CONCIERGES)**

ATTENDU l'article 14.04 de la convention collective qui concerne le rappel en temps supplémentaire. Les parties souhaitent modifier la procédure qui y est décrite;

ATTENDU la nouvelle procédure qui prévoit que les rappels en temps supplémentaire soient offerts aux employés propriétaires du bloc se rattachant au bâtiment ou à la fonction à laquelle le travail est destiné ;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2011-10 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner le projet de lettre d'entente 2011-10 intervenue avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section locale 1009.

---

**CE-2011-463-REC      LETTRE D'ENTENTE 2011-11 / MODIFICATION DE  
L'ARTICLE 15 DE LA CONVENTION COLLECTIVE /  
SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE /  
SECTION LOCAL 1009 (SURVEILLANTS ET  
CONCIERGES)**

ATTENDU l'article 15 de la convention collective qui concerne le paiement et la gestion des jours fériés. Aucune disposition ne traite de la problématique du jour férié qui coïncide avec le congé hebdomadaire de l'employé;

ATTENDU le projet de lettre d'entente qui prévoit que si un des jours fériés prévus à l'article 15.01-A coïncide avec un jour de congé hebdomadaire, l'employé recevra une rémunération compensatoire équivalant à 20% des gains découlant des heures régulières de travail effectuées dans la semaine de travail comprenant le jour férié;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2011-11 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner le projet de lettre d'entente 2011-11 intervenue avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section locale 1009.

---

**CE-2011-464-REC      LETTRE D'ENTENTE 2011-12 / MODIFICATION DE  
L'ORDRE D'APPLICATION DES ARTICLES 10.09 – D ET  
10.10 – B DE LA CONVENTION COLLECTIVE / SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE / SECTION  
LOCAL 1009 (SURVEILLANTS ET CONCIERGES)**

ATTENDU l'article 10.09-D de la convention collective qui concerne l'octroi de nouvelles heures de travail à l'employé qui s'est vu retransché des heures suite à l'annulation d'une activité;

ATTENDU QUE la nouvelle procédure prévoit dorénavant, dans une telle situation que l'employé se verra attribuer des heures conformément à l'article 10.10-B et par la suite, s'il y a lieu, l'employé pourra se voir offrir des heures attribuées à des employés surnuméraires tel que prévu à l'article 10.09-D;

ATTENDU la recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, à l'effet d'autoriser la signature de la lettre d'entente numéro 2011-12 pour les fins mentionnées ci-dessus ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif recommande au Conseil d'entériner le projet de lettre d'entente 2011-12 intervenue avec le Syndicat Canadien de la Fonction Publique, Section locale 1009.

---

**CE-2011-465-DEC      EMBAUCHE / COORDONNATRICE ADMINISTRATIVE  
/ POSTE REGULIER A TEMPS COMPLET /  
DIRECTION DE L'INCENDIE**

ATTENDU l'ouverture du poste de coordonnatrice administrative à la Direction de l'incendie suite à la résolution 578-11-2010;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Marie-Hélène Paquet ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, de nommer Mme Marie-Hélène Paquet à titre de coordonnatrice administrative à la Direction de l'incendie, à compter du 6 juin 2011, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de

Terrebonne inc., à l'exception de trois (3) semaines de vacances à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 et de deux (2) semaines de congé sans solde au cours de la période estivale 2011. Que le salaire de Mme Paquet soit fixé à l'échelon 5 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

---

**CE-2011-466-DEC      PLAN D'ACTION / MESURES DE VERIFICATIONS /  
BERGER BLANC INC.**

ATTENDU QUE le 21 avril 2011, Radio-Canada diffusait un reportage concernant le Berger Blanc Inc., fournisseur de la Ville de Terrebonne en matière de contrôle de population animale et que les images présentées étaient choquantes et ne représentaient en rien l'esprit et les exigences du cahier des charges et des dirigeants de la Ville ;

ATTENDU QUE le 28 avril 2011 une rencontre se tenait à l'Hôtel de Ville de Terrebonne entre les représentants de la Ville et le président du Berger Blanc Inc., M Pierre Couture ;

ATTENDU QUE des précisions ont été apportées par M. Couture sur la situation en cours et le traitement des animaux par l'entreprise. Il fut alors expliqué à M. Couture que les citoyens de la Ville de Terrebonne ont besoin d'un service de fourrière animale, mais ont également besoin dans les circonstances, de l'assurance que leur animal soit traité avec respect et diligence ;

ATTENDU QU'une visite d'inspection des locaux du Berger Blanc Inc. fut effectuée le 3 mai par la Direction de la police ;

ATTENDU QU'une lettre exigeant un redressement immédiat de la situation fut remise en main propre à M Couture ;

ATTENDU QU'un plan d'action est également soumis par la Direction de la police sur les mesures à prendre pour assurer que le fournisseur respecte en tous points le cahier des charges spécifiques jusqu'à la fin du contrat soit, le 31 janvier 2012 ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police que le Comité exécutif autorise la Direction de la police à mettre en place les mesures suivantes :

La récupération des animaux errants

Le système de traitement des plaintes actuellement en place et le nombre peu élevé de plaintes annuellement (4 ou 5) nous amènent vers le *statu quo* dans nos méthodes à ce niveau.

Le traitement est efficace et les quelques problématiques constatées sont rapidement réglées.

La récupération des animaux est faite de façon efficace et selon les normes du contrat.

Le service propose le *statu quo* sur ce point.

La recherche de propriétaire des animaux trouvés

Les animaux trouvés qui ont des licences tel que requis par règlement sont généralement rapidement retournés aux propriétaires sans passer par une période de garde à la fourrière animale. Les informations relatives aux licences d'animaux sont disponibles en tout temps aux employés chargés de la cueillette des animaux.

En ce qui concerne les animaux qui ne possède pas de licence, le fournisseur inscrit la description des animaux dans un fichier à la fois papier et informatisé. Il en va de même pour les animaux rapportés perdus par les propriétaires. Un

recoupage est alors fait entre les deux listes pour trouver des similitudes et identifier les propriétaires potentiels.

Le service propose de faire des vérifications aléatoires à partir de facture réelles soit par téléphone ou en personne lors de visites des locaux du fournisseur sur les recherches faites par les employés.

Le service propose de faire des vérifications à partir d'un animal présent en fourrière lors de visites des locaux pour confirmer les recherches effectuées par le fournisseur.

Le service propose de faire un recoupage entre les vérifications mentionnées dans les deux points précédents et le rapport mensuel qui nous est envoyé par le fournisseur sur lequel chaque intervention est détaillée pour s'assurer de la concordance.

Le service propose de vérifier que le fournisseur possède un lecteur de puce fonctionnel lors des visites des locaux et que ce lecteur soit disponible et utilisé par les employés.

#### La garde des animaux trouvés ou remis

Les animaux trouvés sont gardés pour une période de sept (7) jours ouvrables en vertu du devis avant d'être dirigés vers l'adoption ou l'euthanasie. Les animaux sont gardés selon les conditions prévues au cahier des charges spécifiques au point 3.1.

Le service propose d'effectuer de façon aléatoire des visites des locaux du fournisseur tel que prévu au point 3.3 du devis et de vérifier les conditions de garde.

Le service propose de vérifier à partir de factures, rapports mensuels et de cas d'animaux sur les lieux qu'aucun animal n'a été soumis à l'adoption ou euthanasié à l'intérieur de sept (7) jours ouvrables de sa prise en charge par le fournisseur.

Le service propose de vérifier, lors de visites des locaux, que les employés présents ont signé l'engagement solennel (code d'éthique) du fournisseur.

#### La disposition des animaux

Les animaux sont euthanasiés, par injection de barbiturique, dans les locaux du Berger Blanc Inc. par des techniciens diplômés en santé animale. Un vétérinaire est présent dans les locaux lors d'euthanasies. Les carcasses sont temporairement entreposés dans une chambre froide jusqu'au transport vers un site d'enfouissement.

Au point 3.4 du cahier des charges spécifiques, il est prévu que la garde et la disposition des animaux doit respecter les normes établies par l'Association Canadienne des Médecins Vétérinaires.

Le service propose d'exiger du fournisseur qu'un vétérinaire soit présent lors d'euthanasie. Les responsables du Service auront à confirmer la présence d'un vétérinaire sur les lieux lors de visites des locaux si des euthanasies sont en cours.

Le service propose d'exiger du fournisseur que les euthanasies soient effectuées par des techniciens diplômés en santé animale. Les responsables du Service auront à confirmer que la personne procédant aux euthanasies est diplômée en santé animale lors de visites des lieux si des euthanasies sont en cours.

Le service propose d'exiger du fournisseur que les euthanasies respectent les normes établies par l'Association Canadienne des Médecins Vétérinaires. Les responsables du Service auront à vérifier le respect de ces normes lors de visites des locaux si des euthanasies sont en cours.

Le service propose de vérifier la conformité des outils utilisés lors de visites des locaux.

Le service propose de vérifier que le fournisseur possède deux salles d'euthanasie distinctes et une chambre froide pour les carcasses lors de visites des locaux.

Le service propose de vérifier, lors de visites des locaux, que les employés présents ont signé l'engagement solennel (code d'éthique) du fournisseur.

Il est à noter que l'euthanasie et la disposition des carcasses sont peu normées le tout est confirmé par le site internet de l'Association Canadienne des Médecins Vétérinaires et par le Dr Michel Pépin de l'Association des Médecins Vétérinaires du Québec.

#### Recommandations pour le cahier des charges spécifiques du prochain contrat

Le contrat actuel vient à échéance le 31 janvier 2012. Des travaux sont déjà amorcés pour revoir ce cahier. Les points spécifiques suivant devraient apparaître au devis :

Le service recommande d'inclure au cahier que des caméras avec archivage des images soient présentes dans les locaux de garde et d'euthanasie pour assurer qu'aucun animal ne soit maltraité.

Le service recommande d'inclure au cahier que le fournisseur possède un code d'éthique bien connu et respecté de tous les employés.

Le service recommande d'inclure au cahier que les euthanasies soient effectuées par un technicien diplômé en santé animale et qu'un vétérinaire soit présent dans les locaux lors d'euthanasies.

Le service recommande d'inclure au cahier que le fournisseur soit muni de lecteur de micropuce fonctionnel si ce dernier effectue la vente de micropuce.

Le service recommande d'inclure au cahier que le fournisseur assure la garde des chiens et des chats dans des locaux séparés et que l'euthanasie des chiens et des chats soient effectués dans des locaux distincts.

Le service recommande finalement d'arrimer le cahier des charges spécifiques et le règlement municipal car il y a certaines incohérences entre les deux documents.

---

#### **CE-2011-467-DEC FEU D'ARTIFICE / GOLF LE MIRAGE**

ATTENDU QU'en date du 13 avril 2011, M. René Noël, Directeur général du Club de golf Le Mirage faisait parvenir à la Direction générale une (1) demande d'autorisation pour la tenue d'un feu d'artifice à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin 2011 ;

ATTENDU que l'article 19 du règlement 75-3 prévoit d'autoriser de telles activités en respectant les conditions décrétées par le Service de sécurité incendie ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le Comité exécutif autorise la tenue de l'activité aux conditions stipulées par le Service de sécurité incendie, à savoir :

- L'artificier ou les artificiers devront posséder leur carte de compétence et être prêts à présenter leur identification en tout temps ;
- Un extincteur portatif de type poudre chimique ABC doit être disponible et libre de toute obstruction près des installations de lancement ;



- Toutes les installations de lancement doivent être éloignées de tout citoyen et de tout combustible. De plus, il en va de même pour les retombées potentielles. Les périmètres préétablis doivent être respectés (300 pieds autour et 600 pieds vers l'avant des rampes de lancement) ;
- Un périmètre de sécurité doit être établi près des installations de lancement dès le débarquement du matériel et un responsable doit être présent en tout temps ;
- Les pièces pyrotechniques utilisées doivent être de classe 7.2.2.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2011-468-DEC      FOURNITURE ET ÉPANDAGE / ABAT POUSSIÈRE /  
SOU-2011-23**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de cinq (5) fournisseurs pour la fourniture et épandage d'abat poussière pour la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2011-23);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 mai 2011 à 11 h 02, à savoir :

Multi Routes Inc.	74 079,73 \$ tti
Somavrac (C.C.) Inc.	78 181,03 \$ tti

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Multi Routes Inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mai 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **MULTI ROUTES INC.**, datée du 27 avril 2011, pour la fourniture et épandage d'abat poussière pour la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 74 079,73 \$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0110 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2011-469-DEC      APPROBATION DU CONCEPT / AUTORISATION  
D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC /  
BOULEVARD DES MIGRATEURS**

ATTENDU QU'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement paysager sur le boulevard des Migrateurs ;

ATTENDU QUE des sommes sont prévues aux règlements 343 et 343-1 pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE la firme Planex a été mandatée pour préparer les documents d'appel d'offres (plan et devis) ;

ATTENDU QUE les travaux sont prévus pour l'été 2011;

ATTENDU l'estimation des travaux produite par la firme Planex en date du 18 avril 2011, au montant de 281 029,51 \$.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif approuve le concept et autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager sur le boulevard des Migrateurs.

---

## **CE-2011-470-DEC FOURNITURE D'ARBRES / NOUVEAUX ARRIVANTS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la fourniture d'arbres aux nouveaux arrivants pour la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2011-55);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 3 mai 2011 à 11 h 07, à savoir :

Complexe Horticole Bastien	29 131,31 \$ tti
Pépinière Di Sabatino & Fils	30 076,20 \$ tti
Entreprises G. Charbonneau	32 400,27 \$ tti
Pépinière du Québec	37 139,55 \$ tti

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Complexe Horticole Bastien s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mai 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **COMPLEXE HORTICOLE BASTIEN**, datée du 3 mai 2011, pour la fourniture d'arbres aux nouveaux arrivants pour la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 29 131,31 \$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0072 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire, numéro 2011-0073, soumis par l'assistant-trésorier, au montant de 51 739,38\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-629, soit accepté.

---

## **CE-2011-471-REC ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de fourniture de bureau pour la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2011-038);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue du 9 mars 2011 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 mars 2011, à savoir :

Grand & Toy	106 016,47 \$ tti
Bureau Plus, Division de Novexco Inc.	120 463,99 \$ tti
Staples Advantage	129 437,78 \$ tti
Fourniture de bureau Denis Inc.	136 032,37 \$ tti Non-conforme

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Grand & Toy s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 12 avril 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'estimation de la Ville pour l'achat de la fourniture de bureau de 280 000 \$ (t.t.i.) pour une période de 2 ans ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'accepter la soumission de la compagnie **GRAND & TOY**, datée du 28 mars 2011, pour l'achat de fourniture de bureau pour la Direction de l'entretien du territoire, le tout pour un montant de 106 016,47 \$ (t.t.i.), par année ce qui, pour une durée de 2 ans, débutant à la date d'acceptation par le Conseil municipal, représente un contrat d'une somme de 212 032,94 \$ (t.t.i.).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0094 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2011-472-DEC TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'URGENCE DU HLM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour des travaux de raccordement d'urgence du H.L.M. pour un branchement d'égout sanitaire sur le boul. des Seigneurs (R. 429);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 avril 2011, à savoir :

Les Constructions CJRB Inc.	96 671,06 \$ tti
Transport & Excavation Mascouche Inc.	99 902,74 \$ tti

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB Inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 3 mai 2011 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, Directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.**, datée du 28 avril 2011, des travaux de raccordement d'urgence du H.L.M. pour un branchement d'égout sanitaire sur le boul. des Seigneurs (R. 429), le tout pour un montant de 96 671,06 \$ (t.t.c.). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2011-0111 émis par l'assistant-trésorier est joint à la présente.

---

**CE-2011-473-REC PROJET LES COURS DU RUISSEAU NOIR / PHASE 2 / IMPLANTATION / NOUVELLE SIGNALISATION / ARRETS ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

ATTENDU la construction du prolongement de la nouvelle rue Rodrigue dans le projet Les Cours du Ruisseau Noir – Phase 2.

ATTENDU QUE la signalisation proposée est conçue par la Direction du génie et projets spéciaux, selon les plans déposés ci-joints ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les arrêts vise à assurer une bonne fluidité de la circulation et à optimiser le nombre d'arrêts ;

ATTENDU QUE la signalisation proposée pour les interdictions de stationnement vise à assurer une bonne fluidité pour les segments de rues ayant une largeur inférieur à neuf (9) mètres ou pour sécuriser les abords de terrains et bâtiments sensibles (écoles, centres de petite enfance, îlots, parcs, espaces verts, etc.);

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption de la signalisation montrée au plan daté du 28 avril 2011 portant le titre (Rue Rodrigue et de l'Azalée, phase 2), approuvé par Patrick Bourassa, le tout, selon le document descriptif ci-joints ;

Que la Direction de l'entretien du territoire soit responsable de la commande, de la livraison et de l'installation des panneaux de signalisation ;

Que la Direction du génie et projets spéciaux soit responsable d'assurer le suivi de ce dossier et la conformité de la nouvelle signalisation auprès de la Direction du greffe et de la Direction de l'entretien du territoire.

---

**CE-2011-474-DEC REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE DES ÉTANGS  
AÉRÉS / 20E AVENUE / ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

ATTENDU QU'un mandat a été donné à BPR-Triax pour la préparation des plans et devis pour le remplacement de l'émissaire des étangs aérés jusqu'à la rivière des Mille-Iles ;

ATTENDU QUE les plans sont complétés et qu'il est nécessaire de faire une étude géotechnique pour connaître la nature du sol en place et inclure l'information aux documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU la proposition de la firme Groupe Qualitas Inc., en date du 3 mai 2011 pour la réalisation de l'étude géotechnique ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de Monsieur Marc Bouchard, Directeur du génie et projets spéciaux que le Comité exécutif accepte la proposition de la firme Groupe Qualitas Inc. au montant de 19 100,00 \$ (plus les taxes de vente applicables) pour la réalisation de l'étude géotechnique le long du tracé de la conduite projetée entre les étangs aérés et la rivière des Mille-Iles.

Que le mandat soit conditionnel à l'adoption du règlement d'emprunt numéro 489 par le Conseil municipal.

---

**CE-2011-475-DEC AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL  
D'OFFRES PUBLIC / SURVEILLANCE DES TRAVAUX  
/ RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN ST-CHARLES  
ENTRE LA RUE DES MIGRATEURS ET LA VILLE DE  
CHARLEMAGNE**

ATTENDU le développement du projet « Domaine du Parc » ;

ATTENDU QUE les plans et devis sont pratiquement terminés ;

ATTENDU QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour les travaux, et ce, suivant la résolution du Comité exécutif CE-2011-360-DEC ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE le mandat est estimé à environ 115 000 \$ ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire paraître dans un journal et par l'intermédiaire du système électronique d'appel d'offres SE@O, un appel d'offres public pour des services professionnels en génie civil sur le territoire de la MRC Les Moulins conformément au règlement sur l'adjudication de contrats pour la fourniture de services professionnels (décret 646-2002) ;

ATTENDU QUE les travaux débuteront en 2011 et se termineront approximativement en octobre 2012.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur et M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux que le Comité exécutif autorise la Direction à procéder à un appel d'offres public pour la surveillance des travaux pour le réaménagement du chemin St-Charles entre la rue des Migrateurs et la Ville de Charlemagne.

---

**CE-2011-476-DEC DEMANDE DE BOUCLAGE DU RÉSEAU  
ÉLECTRIQUE D'HYDRO-QUÉBEC / INTÉRIEUR DE  
LA SERVITUDE DE LA RUE GEORGE-VI**

ATTENDU la résolution CE-2009-972-DEC ;

ATTENDU QUE la Ville est bénéficiaire d'une servitude pour son réseau d'aqueduc dans le prolongement de la rue George-VI, depuis le boulevard Carmel jusqu'au boulevard de la Pinière près de l'Autoroute 640 ;

ATTENDU QUE cette servitude comporte également un droit de passage et d'entretien de la conduite ;

ATTENDU QUE Hydro-Québec n'est bénéficiaire d'aucune servitude permettant l'installation et le bouclage de son réseau dans la rue George-VI ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec réitère sa demande à l'effet de passer son réseau électrique à l'intérieur de l'assiette de la servitude de la rue George-VI dont bénéficie la Ville pour sa conduite ;

ATTENDU QUE la Direction a présenté un rapport démontrant les avantages et les inconvénients de deux solutions et qu'à cet effet, il y a lieu de retenir la seconde option, à savoir que le réseau électrique soit installé dans le prolongement de la rue George-VI, jusqu'à l'Autoroute 640 dans l'assiette de la servitude dont la Ville est bénéficiaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation M. Stéphane Larivée, directeur-adjoint du génie et projets spéciaux que la Ville de Terrebonne demande à Hydro-Québec, dans le cadre du bouclage du réseau électrique, que l'installation se fasse dans le prolongement de la rue George-VI vers le nord jusqu'à l'Autoroute 640 en empruntant l'assiette de la servitude de passage et d'entretien d'une conduite d'aqueduc, déjà cédée en faveur de la Ville, selon la seconde option présentée par la Direction du génie et projets spéciaux.

Qu'Hydro-Québec procède à l'acquisition d'une servitude spécifique pour l'installation dudit réseau électrique à même l'assiette de la servitude déjà cédée à la Ville, le cas échéant.

---

## **CE-2011-477-DEC      COUPE DU QUEBEC DE VELO DE MONTAGNE / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE**

ATTENDU QUE le Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) accueillera du 13 au 15 mai 2011, au site de la Côte Boisée, une étape de la série Coupe du Québec Cross-Country ;

ATTENDU QUE cette série se veut axée sur l'initiation au vélo de montagne des catégories de développement telles que Bibitte, Pee Wee, Minime ou Cadet, mais se veut galement tournée vers la haute performance pour les catégories Élite ;

ATTENDU QUE les activités débuteront le vendredi 13 mai à 14h00 pour se terminer le dimanche 15 mai à 16h00 et que près de 1 000 personnes y sont attendues ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la tenue de la Coupe du Québec de vélo de montagne, les 13, 14 et 15 mai prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

- 1) **Musique**  
La transmission de musique par haut-parleurs est autorisée dans le parc pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 2) **Stationnement**  
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

- 3) **Banderoles**  
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) **Produits comestibles**  
La vente ou le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 5) **Camping**  
Un espace de camping pourra être aménagé sur le site d'activités de la côte Boisée et/ou au parc Angora. Une surveillance doit être exercée durant toute la nuit par l'organisme promoteur de l'événement.

Que soient versés à la Ville les frais prévus au règlement de tarification en vigueur.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

## **CE-2011-478-DEC CHAMPIONNAT QUÉBÉCOIS DE SAUVETAGE 2012**

ATTENDU QUE La Société de Sauvetage a fait appel à leurs affiliations afin de recevoir des propositions pour l'obtention du Championnat québécois de sauvetage 2012 ;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de déposer sa candidature dans le but d'accueillir cet événement provincial ;

ATTENDU QU'il est possible de rendre les installations disponibles les 17 et 18 mars ou les 24 et 25 mars sans trop déroger à la programmation régulière et que près de 125 compétiteurs prendront part à cette activité ;

ATTENDU QUE l'organisme s'engage à organiser la compétition, à s'occuper de la recherche de commandite, à faire la promotion de l'événement en collaboration avec la Ville et à s'occuper de la logistique et des inscriptions, l'impression des documents, fournir les médailles et banderoles ;

ATTENDU QU'au niveau financier, la Société de sauvetage peut prendre en charge les frais reliés à notre personnel de surveillance, soit un montant d'environ 3 000 \$ ;

ATTENDU QUE l'organisme demande que la Ville contribue à la réalisation de l'événement en permettant l'utilisation des bassins et des locaux gratuitement ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une excellente occasion de faire connaître le centre aquatique et de le mettre en valeur au niveau provincial et que c'est une bonne façon de sensibiliser la population à la prévention de la noyade et de promouvoir le métier de surveillant sauveteur ;

ATTENDU QUE les périodes de bains libres régulières devraient être modifiées, car les citoyens seraient appelés à participer à cette épreuve à titre de figurants pour permettre la réalisation des sauvetages ;

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, Directeur du loisir et vie communautaire que le Comité exécutif autorise la Direction du Loisir et de la vie communautaire à déposer la candidature de la Ville de Terrebonne pour la tenue du Championnat québécois de sauvetage.

---

**CE-2011-479-DEC    CONTRAT DE LOCATION / CENTRE DE SOCCER  
INTERIEUR / ALLOCATION DE TERRAINS /  
ASSOCIATION DE SOCCER DE BOIS-DES-FILION**

ATTENDU le rapport déposé au Comité exécutif concernant l'entente 2011 à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion concernant le Club de soccer de Bois-des-Filion et les Complexes Sportifs de Terrebonne;

ATTENDU QU'il avait été convenu de procéder à la location d'heures au centre de soccer intérieur (CE-2010-1278-DEC) ;

ATTENDU QUE le coût total du contrat est de 51 142,50 \$ plus taxes de vente applicables et que sa durée s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 7 septembre 2011 ;

ATTENDU QUE le nombre d'heures louées est déterminé selon le nombre de participant de la saison dernière et respecte le principe d'attribution des heures aux organismes de même nature selon les besoins établis ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3 alinéa 2.1 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut allouer, de gré à gré, un contrat dont l'objet est la fourniture de services qui est conclu avec un organisme à but non lucratif, et ce, même si le montant excède 25 000 \$.

Il est unanimement résolu sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, Directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la signature du contrat de location pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 7 septembre 2011.

Que le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés pour et au nom de la Ville de Terrebonne à signer le contrat de location, le tout pour un montant n'excédant pas 58 264.09 \$ (t.t.i.).

---

**CE-2011-480-DEC    LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16 h 55.

---

Président

---

Secrétaire